RÉPUBLIQUE DU DAHOMEY
PRESIDENCE DU CONSEIL
SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

DECRET N° 140/PC/SGG.
ANNEE 1965

LE PRESIDENT DU CONSEIL CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Constitution du 11 Janvier 1964;

VU le Décret n°33/PR du 25 Janvier 1964, portant formation du Gouvernement ;

D É C R Ê T E :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté à l'Assemblée Nationale par le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan, qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion -

PROJET DE LOI

Ratifiant le Décret n°64-299/PC/MFAEP/DB. du 19 Décembre 1964 relatif au remaniement du Budget National - Exercice 1964 -

EXPOSE DES MOTIFS

Messieurs,

Le projet de loi ci-joint porte ratification du décret n°64-299 du 19 Décembre 1964, relatif au deuxième remaniement du Budget National Exercice 1964 -

Ce remaniement a eu pour objet de redresser des sous-estimations du Budget primitif en vue de permettre l'ordonnancement des mandats de solde du mois de Décembre 1964 de certains Agents, l'engagement de certaines dépenses communes de matériel et l'octroi de subventions aux Etablissements de l'Enseignement Privé au titre du quatrième Trimestre 1964.

Fait à COTONOU, le 15 AVRIL 1965

Par le Président du Conseil
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Finances, des
Affaires Economiques et du Plan ;

J. AHOMADEGBE-TOMETIN

REPUBLIQUE DU DAHOMEY.

---

ratifiant le décret n°64-299/PC/MFAEP/DB. du 19 Décembre 1964, relatif au remaniement du Budget National Exercice 1964 -

---

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er.- Est ratifié le décret n°64-299/PC/MFAEP/DB. du 19 Décembre 1964, relatif au remaniement du Budget National Exercice 1964 -

Article 2.- La présente loi sera exécutée comme Loi d'Etat -

Fait à PORTO-NOVO, le

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

S.M.APITHY